

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2021

Référence
010-2021

Objet de la délibération
Motion contre le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
29/03/2021

Date d'affichage
29/03/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2021 et le 8 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHANDELLIER Jean-Louis, Maire

Présents : M. CHANDELLIER Jean-Louis, Maire, Mme CHANCELIER Françoise, MM : CHAPART Roch, GEORGES Luc, LEVET Hervé, PARIS Gilles, SABOURIN Laurent, VAN DER HOORN Léo, VOLAND Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BARTHÉLÉMY Marc à M. VAN DER HOORN Léo

Excusé(s) : M. MAILLOT Jean Raphaël

A été nommé(e) secrétaire : M. CHAPART Roch

Objet de la délibération : Motion contre le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'examen du dossier présenté par la société Bouygues Travaux Publics pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire :

- Que le volet Gestion des eaux superficielles rentre dans les critères de procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (superficie du bassin versant supérieure à 20ha) ;
- Que les enjeux aval des surverses (au-delà de la pluie décennale) n'ont pas été identifiés par le pétitionnaire alors qu'ils existent : source de la Louette, cressonnières, forage des Boutards, prise d'eau de la Louette, zones humides, frayère, talweg (ligne qui suit la partie la plus basse du lit d'un cours d'eau ou d'une vallée) sensible, boisement à végétation et flore patrimoniale... ;
- Que ce talweg a déjà connu des réactivations (événements du printemps 2016) occasionnant des dégâts importants à l'aval ;
- Que selon le périmètre provisoire défini dans le cadre de l'étude des Aires d'Alimentation de Captages de la CAESE, le projet pourrait se situer sur l'Aire d'alimentation de captage (AAC) du forage des Boutards sans que cette hypothèse ait été considérée par le pétitionnaire ; de même pour les puits artésiens alimentant les cressonnières situées à proximité des Boutards ;
- Qu'une vigilance particulière doit être portée à certains paramètres de qualité, eu égard à la qualité des matériaux importés différant notablement du fond géologique local ;
- Que la majeure partie des matériaux stockés proviendraient des chantiers Bouygues liés au Grand Paris mais qu'un cinquième proviendrait de chantiers autres.

CONSIDÉRANT les incertitudes portant sur la nature, la traçabilité et le contrôle des terres apportées,

CONSIDÉRANT l'altération inévitable du site inscrit des vallées de La Chalouette et de La Louette, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des zones humides, réservoirs de biodiversité ; les atteintes à la faune et la flore sont minimisées,

CONSIDÉRANT que le site géologique de Saint-Hilaire en réserve naturelle nationale est passé sous silence,

CONSIDÉRANT les risques de pollution de la nappe phréatique, des sources, des rivières, des puits artésiens ainsi que des cressonnières,

CONSIDÉRANT les risques de pollution de l'eau potable qui alimente les habitants des Vallées et d'Etampes (2/3 des habitants bénéficient de l'eau de La Louette),

CONSIDÉRANT les risques de modification des trajectoires des eaux de ruissellement,

CONSIDÉRANT les risques d'écoulement des eaux sur le hameau des Boutards, lieu de captage d'eau potable,

CONSIDÉRANT les risques d'inondations avec le comblement de zones humides et d'éboulements,

CONSIDÉRANT les conséquences du passage de 100 poids-lourds quotidiennement, de 7 h 00 à 16 h 30, par la RD 191, la D 821 et la D 838, totalement inadaptés à un tel trafic, tant en termes d'insécurité routière que de pollution et nuisances sonores...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SE DECLARE solidaire de la commune de Saint Hilaire et partage sa motivation,

S'OPPOSE au projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire porté par la société Bouygues Travaux Publics,

DEMANDE à l'État de refuser toute demande d'autorisation par quelque porteur de projet que ce soit visant à déposer sur le site des lieux-dits Ardenne - La Saboterie des déchets de quelque nature que ce soit,

AUTORISE le Maire de la commune de BROUY à mobiliser tous les moyens à sa disposition pour préserver et protéger le site et empêcher une telle installation,

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en
SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Le Maire,
Jean-Louis CHANDELLIER

Publication ou notification du :
09/04/2021

